

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20231017DEC133

Objet: Déclaration procédure avec négociation sans suite - Lot 4 : flotte automobile et auto-mission

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la convention de groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Bron,

**VU** la procédure avec négociation réalisée conformément aux articles L. 2124-3, R. 2124-3 6° et R. 2161-12 à R. 2161-20, R 2144-8 du Code de la Commande Publique, relative aux prestations de services d'assurances – Lots 2 "Responsabilité Civile" et 4 "Flotte automobile et auto-mission",

**VU** l'absence de candidatures reçues pour le lot 4 "Flotte automobile et auto-mission",

**VU** l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique relatif à la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général,

### **DECIDE**

**Article 1 :** le lot 4 relatif aux prestations de services d'assurances pour la flotte automobile et auto-mission est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**